



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 Février 2013

L'an deux mil douze, le vingt-cinq février, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Laurent BENETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 19 février 2013

ETAIENT PRESENTS : Maryvonne VILLENEUVE, Jacqueline BROUSSEAU, Laurent BENETEAU, Blandine GABORIEAU, Séverine ARNAUD, Philippe GUERY, Dominique PEULT, Jean-Loïc DURANDET, Jean-François YOU, Jean-Michel PASQUIET, Pascal GUILLEMAND, Eric BULTEAU, Adeline GIRARDEAU, Etienne GUIBERT.

ETAIENT EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François YOU

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 28 janvier 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'abroger le point n°6 pour le remplacer par le vote des budgets du lotissement « Les Oranchères » et le lotissement « Les Erables ». Le Conseil a approuvé.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 40.

1- Contribution financière pour la scolarisation d'un enfant de Bazoges-en-Pailers en classe de CLIS à l'école Notre Dame des Essarts.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un enfant de Bazoges-en-Pailers est scolarisé à l'école privée « Notre Dame » des Essarts en classe de CLIS.

Selon la circulaire du 6 août 2007 sur le forfait communal, prise en application de la loi du 13 août 2004 (article 89), met en avant l'obligation pour les communes d'origine des élèves de CLIS qui ne peuvent accueillir ces élèves faute de structure adaptée à leur handicap, de participer au fonctionnement de cette classe auprès de



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

l'école d'implantation. Le montant versé doit alors être équivalent au coût d'un élève de l'école publique de la commune d'origine ou à défaut au coût moyen d'un élève fixé par le Préfet de Vendée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER la même somme de cinq cents vingt Euros (520 €) que pour un élève de Bazoges-en-Pailers à l'école privée.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaire à l'article 6558 au budget principal de la commune.
- DE PROCÉDER au mandatement d'un montant de cinq cents vingt Euros (520€) au bénéficiaire de l'OGEC « Notre Dame » de l'école privée des Essarts.

2- Participation aux écoles publiques de la ville des Herbiers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville des Herbiers a délibéré lors de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2013, la participation financière pour l'année 2013 des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers.

Conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100% du coût réel justifié.

Le montant de la participation pour 2013 (effectif de l'année scolaire 2011/2012) de communes de résidences concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à quatre cents cinquante-neuf mille huit cents cinquante-sept Euros et soixante-dix-huit centimes (459 857.78€) pour 607 élèves, soit sept cents cinquante-sept Euros et cinquante-neuf centimes (757.59 €) par élève.

Selon la délibération du 04 février 2013 de la ville des Herbiers, la commune de Bazoges-en-Pailers a un effectif de 1.4 enfants scolarisés dans les écoles publiques primaires des Herbiers.

En conséquence, la participation demandée par la ville des Herbiers est de mille soixante Euros et soixante-trois centimes (1 060.63€).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER la somme de mille soixante Euros et soixante-trois centimes (1060.63 €).
- D'INSCRIRE les crédits nécessaire à l'article 6558 au budget principal de la commune.
- DE PROCÉDER au mandatement d'un montant de mille soixante Euros et soixante-trois centimes (1060.63€) en faveur de la ville des Herbiers.



3- Approbation du Compte Administratif

Budget Communal 2012

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2011		244 048.39 €
Opérations de l'exercice 2012	476 633.39 €	614 553.34 €
TOTAUX	476 633.39 €	858 601.73 €
Résultats de clôture		381 968.34€
Investissement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2011	209 050.22 €	
Opérations de l'exercice 2012	984 933.77 €	713 272.73 €
TOTAUX	1 193 983.99 €	713 272.73 €
Résultats de clôture	- 480 711.26 €	

Budget Les Érables 2012

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2011		155 263.42 €
Opérations de l'exercice 2012	143 390.57 €	21 989.00 €
TOTAUX	143 390.57 €	177 252.42 €
Résultats de clôture		33 861.85€
Investissement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2011		
Opérations de l'exercice 2012	0.00 €	0.00 €
TOTAUX	0.00 €	0.00 €
Résultats de clôture		0.00 €

Budget Les Oranchères 2012

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2011		89 360.83 €
Opérations de l'exercice 2012	15 543.90 €	30 416.50 €
TOTAUX	15 543.90 €	119 777.33 €
Résultats de clôture		104 233.43€
Investissement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2011	166 146.30 €	
Opérations de l'exercice 2012	0.00 €	0.00 €
TOTAUX	0.00 €	0.00 €
Résultats de clôture	- 166 146.30 €	



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE DONNER acte à Mme GABORIEAU Blandine la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- ARRET les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4- Approbation des Comptes de Gestion 2012 du Budget Principal et des Budgets Annexes – Lotissements « Les Oranchères » et « Les Erables ».

Dressé par M. BAUDOUIN Yves.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenté le budget primitif, les budgets annexes de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budget annexes ;
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part..



5- Affectation des résultats de 2012

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de 2012.

Budget Communal 2012

Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2011	299 707.39
Part affecté à l'investissement en 2012	- 55 659.00
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2012	137 919.95
Excédent de clôture au 31 décembre 2012	381 968.34

Le résultat de clôture du budget communal est affecté en recette de fonctionnement au c/002 du budget primitif 2013.

Budget Lotissement « Les Oranchères » 2012

Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2011	89 360.83
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2012	14 872.60
Excédent de clôture au 31 décembre 2012	104 233.43

Le résultat de clôture du budget lotissement « Les Oranchères » est affecté en recette de fonctionnement au c/002 du budget primitif 2013.

Budget Lotissement « Les Erables » 2012

Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2011	155 263.42
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2012	-121 401.57
Excédent de clôture au 31 décembre 2012	33 861.85

Le résultat de clôture du budget lotissement « Les Erables » est affecté en recette de fonctionnement au c/002 du budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat 2012 des budgets communaux tel que résumés ci-dessus.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

6- APPROBATION DES BUDGETS ANNEXES – Lotissement « Les Oranchères » et Lotissement « Les Erables »

M. le Maire présente à l'assemblée les propositions de budget primitif pour l'exercice 2013.

Budget Les Oranchères 2013

Fonctionnement - Dépenses	Proposé	Voté
	Montant	Montant
011 - Charges à caractère général	372 700.00 €	372 700.00 €
6015- Terrains à aménager	230 000.00 €	230 000.00 €
605 - Achats de matériel, équipements & travaux	110 000.00 €	110 000.00 €
6045 - Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	20 000.00 €	20 000.00 €
6226 - Honoraires	4 000.00 €	4 000.00 €
6231 - Annonces et insertions	1 700.00 €	1 700.00 €
627 - Services bancaires et assimilés	7 000.00 €	7 000.00 €
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement	327 700.00 €	327 700.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	193 752.00 €	193 752.00 €
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	193 752.00 €	193 752.00 €
Total des Dépenses d'Ordre	193 752.00 €	193 752.00 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice	566 452.00 €	566 452.00 €
Fonctionnement - Recettes	Proposé	Voté
	Montant	Montant
002 - Résultat de fonctionnement reporté de l'année 2012	104 233.43 €	104 233.43 €
070 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	193 752.00 €	193 752.00 €
7015 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	193 752.00 €	193 752.00 €
076 - Produits financiers	74 714.57 €	74 714.57 €
768 - Autres produits financiers	74 714.52 €	74 714.52 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	372 700.00 €	372 700.00 €
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	193 752.00 €	193 752.00 €
71355 – Variation des stocks de terrains aménagés	193 752.00 €	193 752.00 €
Total des Recettes d'Ordre	193 752.00 €	193 752.00 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement de l'Exercice	566 452.00 €	566 452.00 €



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Investissement - Dépenses	Proposé	Voté
	Montant	Montant
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	166 146.30 €	166 146.30 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	193 752.00 €	193 752.00 €
3555 - Terrains aménagés	193 752.00 €	193 752.00 €
Total des Dépenses d'Ordre de l'Exercice	193 752.00 €	193 752.00 €
TOTAL des Dépenses d'Investissement de l'Exercice	359 898.30 €	359 898.30 €
Investissement - Recettes	Proposé	Voté
	Montant	Montant
016 - Emprunts et dettes assimilées	166 146.30 €	166 146.30 €
1641 - Emprunts en euros	166 146.30 €	166 146.30 €
Total des Recettes Réelles	166 146.30 €	166 146.30 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	193 752.00 €	193 752.00 €
3555 - Terrains aménagés	193 752.00 €	193 752.00 €
Total des Recettes d'Ordre de l'Exercice	193 752.00 €	193 752.00 €
TOTAL des Recettes d'Investissement de l'Exercice	359 898.30 €	359 898.30 €

Budget Les Erables 2013

Fonctionnement - Dépenses	Proposé	Voté
	Montant	Montant
011 - Charges à caractère général	29 897.32 €	29 897.32 €
605 - Achats de matériel, équipements & travaux	29 897.32 €	29 897.32 €
065 – Autres charges de gestion courante	37 224.83 €	37 224.83 €
6522 - Reversement des excédents des budgets	37 224.83 €	37 224.83 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	67 122.15 €	67 122.15 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	33 260.30 €	33 260.30 €
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	33 260.30 €	33 260.30 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice	100 382.45 €	100 382.45 €



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Fonctionnement - Recettes	Proposé	Voté
	Montant	Montant
002 - Résultat de fonctionnement reporté de l'année 2012	33 861.85 €	33 861.85 €
070 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	33 260.30 €	33 260.30 €
7015 - Ventes de terrains aménagés	33 260.30 €	33 260.30 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	67 122.15 €	67 122.15 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	33 260.30 €	33 260.30 €
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	33 260.30 €	33 260.30 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement de l'Exercice	100 382.45 €	100 382.45 €

Investissement - Dépenses	Proposé	Voté
	Montant	Montant
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €
040– Opérations d'ordre de transfert entre section	33 260.30 €	33 260.30 €
3555 – Terrains aménagés	33 260.30 €	33 260.30 €
Total des dépenses d'ordre de l'exercice	33 260.30 €	33 260.30 €
TOTAL des Dépenses d'Investissement de l'Exercice	33 260.30 €	33 260.30 €
Investissement - Recettes	Proposé	Voté
	Montant	Montant
040– Opérations d'ordre de transfert entre section	33 260.30 €	33 260.30 €
3555 – Terrains aménagés	33 260.30 €	33 260.30 €
Total des dépenses d'ordre de l'exercice	33 260.30 €	33 260.30 €
TOTAL des Recettes d'Investissement de l'Exercice	33 260.30 €	33 260.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les budgets primitifs des budgets annexes du lotissement « Les Oranchères » et du et du lotissement « Les Erables » de l'exercice 2013

7 Vote des Subventions



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

M. le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions.

Demandes de Subventions	Observations
Les Bambinous	En 2012, 250 € leur a été attribuée
Solidarité & Transports	Demande 150 €
Association La Cicadelle	150 €
La Cabane à Rires	26 000 € versée en 3 fois
Le Comité des Fêtes	Pour le Préveil : En 2012, 900 € leur a été attribuée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER des subventions aux associations « Les Bambinous » pour un montant de deux cents cinquante Euros (250 €), « Solidarité & Transports » pour un montant de cent cinquante Euros (150 €), « La Cicadelle » pour un montant de cent cinquante Euros (150€), « La Cabane à Rires » pour un montant de vingt-six mille Euros (26 000€) qui sera versée en trois fois et le « Comité des Fêtes » pour un montant de neuf cent Euros (900 €),
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'article 65741 au budget communal de l'année 2013.

8 Approbation des statuts du syndicat mixte Vendée Territoire Numérique

M. le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion soumet un projet de plateforme « multiservices numériques » qui proposera un socle commun de prestations puis des services « à la carte ».

Les premiers services proposés seront les suivant :

- ✚ Parapheur et signature électronique,
- ✚ Télétransmissions au contrôle de légalité et au trésorier,
- ✚ Marchés publics dématérialisé,
- ✚ Gestion électronique des documents et archivage numérique à valeur probante.

Les statuts prévoient la répartition suivante, tant en ce qui concerne la représentation au comité syndical qu'en ce qui touche à la répartition des contributions financières :

- ✚ Commune / 50% ; soit pour Bazoges-en-Paillers 738.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Il est proposé que le Conseil délibère afin :

- D'ATTENDRE que le sujet soit étudié à la communauté de communes de Saint-Fulgent.

9 DROIT DE PLACE



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs du droit de place de l'année 2012 qui a été délibéré lors de la séance du 1^{er} février 2012 et modifié au Conseil Municipal du 22 mai 2012:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Activités	Tarifs 2012
Jeux d'enfants	20.00 €
Stand de Tir	20.00 €
Manège Enfants	60.00 €
Confiserie	25.00 €
Auto-Scooter	80.00 €
Jeux Cascades	25.00 €
Jeux de Pincés	25.00 €
Banc de Chichis	15.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE MAINTENIR les tarifs de l'année 2012 pour l'année 2013.
-

10 Tarifs Cimetière 2013

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs du cimetière de l'année 2012 qui a été délibéré lors de la séance du 1^{er} février 2012:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Duré	Concession	Tarifs 2012
15 ans	2 m2	50.00 €
	4 m2	100.00 €
30 ans	2 m2	100.00 €
	4 m2	200.00 €
15 ans	Columbarium	40.00 €
30 ans	Columbarium	80.00 €
Redevance unique	Cavurne	300.00 € lors du 1 ^{er} achat
Taxe	Lors d'un dépôt ou d'un retrait d'urne en dehors du 1 ^{er} achat quel que soit le type de concession.	15.00 €
Taxe	Lors de l'utilisation du Jardin du Souvenir	15.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE MAINTENIR les tarifs de l'année 2012 pour l'année 2013.



11 SyDEV – Maintenance d’Eclairage

La commune a demandé la réalisation des travaux de maintenance de son patrimoine d’éclairage public.

Le SyDEV a accepté d’engager la réalisation et d’assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions du Comité Syndicat du SyDEV. En conséquence, l’établissement d’une convention entre le demandeur et le Sydev est nécessaire.

Dans le cadre de l’exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d’étude et la constitution d’un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d’éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander les matériels nécessaires à la rénovation préalablement à la conclusion d’une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de rénovation, notre engagement budgétaire n’étant effectif qu’après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l’année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l’enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de deux milles Euros (2 000.00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l’unanimité :

- D’AUTORISER le SyDEV à commander, dès l’établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d’éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d’une enveloppe budgétaire d’un montant de 2 000.00 Euros.
DE S’ENGAGER à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu’elles s’inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

12 SyDEV – Transfert de voirie pour le lotissement « Le Grenouiller »

Monsieur le Maire informe l’assemblée que le lotissement « Le Grenouiller » doit être classé dans le domaine public de la voirie.

Vu le dossier de lotissement « Le Grenouiller » autorisé par arrêté préfectoral du 12 avril 2007 et en particulier la convention de transfert à la commune de Bazoges en Pailers des équipements communs du lotissement en date du 4 octobre 2006,






MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Le lotissement du Grenouiller est achevé depuis le 11 septembre 2012 et la société La BOCAINE a sollicité le 04 octobre 2006 la commune pour une rétrocession à titre gratuit des équipements communs du lotissement (la voirie avec la chaussée, les trottoirs et les parkings, les espaces verts, la réserve d'eau, les différents réseaux d'eaux pluviales et eaux usées, d'eau potable, d'électricité et du téléphone et de l'éclairage public). Les vérifications techniques ont été effectuées et ne font pas apparaître de désordres. La rétrocession est donc envisageable.

Ces espaces rétrocédés seront classés dans le domaine public de la commune.

Il s'agit des parcelles suivantes :

-  C1420
-  C1418
-  C1419

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à titre gratuit des parcelles exposées ci-dessus
- DÉCIDE du classement de ces parcelles dans le domaine public communal. DIT que les voies seront inscrites au tableau de la voirie communale.

13 Vendée Eau – Devis pour les Oranchères IV

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une extension du réseau d'eau potable est nécessaire pour le lotissement « Les Oranchères IV ».

Monsieur Jean-François YOU, adjoint présente le devis reçus :

Nom de l'entreprise	Propositions	Montant des travaux	Taux de la participation du demandeur	Participation du demandeur
Vendée Eau	➤ Extension du réseau pour lotissement	25 886.17 €	50 %	12 943.09 €
	➤ Ouvrage et terrains leur appartenant	1 496.88 €		1 496.88 €
	➤ Autres travaux et renforcements de réseaux pour assurer la protection contre l'incendie ; pose de poteaux d'incendie.	1 496.88 €	100 %	1 496.88 €
	➤ Total H.T	27 383.05 €		14 439.96 €
	➤ T.V.A 19 %	5 367.08 €		2 830.23 €
	➤ Total T.T.C	32 750.13 €		17 270.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le devis de Vendée Eau pour un montant de dix-sept mille deux cents soixante-dix Euros et dix-neuf centimes (17 270.19 €).



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- D'AUTORISER M. le Maire ou M. YOU Jean-François de signer la convention n° 08.017.2013.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget du lotissement « Les Oranchères »

14 Promotion au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaire pouvant être promu. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la CAP.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 04 février 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE FIXER le taux d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- D'AUTORISER le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

15 Restaurant Scolaire

Monsieur Jean-Loïc DURANDET et M. Philippe GUERY expose le compte-rendu de la réunion du 22 février 2013 avec Familles Rurales.

Etant donné qu'aucun parent d'élève ne s'est manifesté, M. le Maire ainsi que les trois (3) adjoints ont rejoint le bureau de Familles Rurales.

En septembre, la restauration scolaire sera gérée par la municipalité

Un appel à la concurrence va être lancé prochainement afin de nommer le prestataire de service.

16 QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal : **le 25 mars à 18 heures 30.**



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19 heures 50.

	BÉNÉTEAU L.	DURANDET J.L	
GUERY Ph.	YOU J.F.	GUIBERT E.	ARNAUD S.
PASQUIET J.M.	VILLENEUVE M.	GABORIEAU B.	PEAULT D.
BULTEAU E.	GIRARDEAU A.	BROUSSEAU J.	GUILLEMAND P.